

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 mai 2010.

Date de la séance : 27 mai 2010.

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 4

Absents : 2

Présents : Mme BOLIS - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mmes HAUTOY - LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.

Absents avec procuration : Mme DEMIGNÉ procuration à M. RAZAVET - M. HERVEOU procuration à M. MAUFROY - Mme LEGRAND procuration à Mme ROCHE - Mme MACARIO procuration à M. FASSIER.

Absents : Mme BEUREL - M. ROUX.

Secrétaire de séance : M. FASSIER.

Président de séance : M. PRONONCE.

N°10/05/27/008

OBJET : Travaux d'éclairage public : mise en conformité des commandes. Mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

L'Adjoint aux travaux fait savoir aux conseillers municipaux qu'un certain nombre de coffrets relais et d'armoires de distribution qui commandent l'éclairage public de plusieurs secteurs sur le territoire communal (poste des Pandières, de la Saunière, poste Langeon, à proximité de la rue du 11 novembre, poste de la ZA des Grandes, du Moulin, des Graveyroux...) doivent être remis aux normes et/ou changés.

Des travaux qui ont fait l'objet d'une étude préalable du SIEG et qui totalisent un montant estimatif de 72 000 € HT.

En application des règles de participation financières validées par le syndicat, ces travaux peuvent être réalisés et financés à hauteur de 60 % de leur montant HT.

M. BORNAGHI demande au Conseil de bien vouloir :

- Approuver ces travaux et confier leur réalisation au SIEG au titre du programme EP 2010,
- Autoriser le Maire à verser un fonds de concours égal à 40 % du montant HT des travaux, soit une somme de 28 800 €, étant entendu que le montant sera revu en fin de travaux et réajusté en fonction du décompte définitif,
- Autoriser le Maire à signer la convention qui concrétisera l'engagement financier de la ville.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.